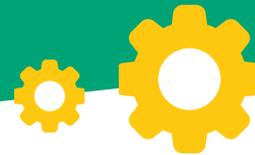


# EXEMPLE DE PROTOCOLE DE COMMUNICATION



L'article L 4121-1 du Code du Travail impose une obligation de sécurité au chef d'entreprise pour ses salariés.

**Le chef d'entreprise doit prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour permettre à ses salariés de travailler et de se déplacer en toute sécurité. Sa responsabilité civile et pénale peut être engagée** notamment si lors d'un accident, le salarié se trouvait en communication téléphonique avec son entreprise.

**Le salarié quant à lui** est soumis au respect du Code de la route et engage sa responsabilité pénale en tant que conducteur du véhicule.

En conséquence,

## ► L'employeur s'engage à :

- **Ne pas multiplier les appels** vers les conducteurs et **les limiter à des cas d'urgence**
- **Sensibiliser** régulièrement sur les dangers de l'utilisation du téléphone au volant dans le but de faire prendre conscience des dangers réels pour le conducteur mais également pour les autres usagers de la route.
- **Afficher** clairement l'**interdiction de communiquer au volant** que ce soit en usage professionnel ou privé
- **Organiser la communication avec le salarié uniquement lorsqu'il est à l'arrêt**, en s'appuyant sur le système de géolocalisation quand il existe.
- **Exiger des salariés l'utilisation sur leurs portables** de l'application « Mode conduite » ou « Ne pas déranger » pour se prémunir des dangers du téléphone au volant.
- **Imposer l'utilisation du téléphone uniquement en stationnement**, en un lieu adapté (parking, aire de repos) et en toute sécurité.

## ► Le salarié de l'entreprise s'engage à :

- **Participer aux cessions de sensibilisation** sur les dangers du téléphone au volant.
- **Utiliser sur ses portables** l'application « Mode conduite » ou « Ne pas déranger » pour se prémunir des dangers du téléphone au volant.
- **Organiser les appels professionnels et personnels** et la consultation de sa messagerie **uniquement en stationnement**, en un lieu adapté (parking, aire de repos) et en toute sécurité.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs engagement(s) lié(s) au protocole de communication d'une des deux parties, un **processus de dialogue et d'échange devra être mis en place.**

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Signature de l'employeur

Signature du salarié